



Bon retour à tous et à toutes! Nous espérons que vous avez passé un très bel été et que vous avez profité de moments privilégiés avec vos ami-e-s et votre famille!

Avec le début de l'année scolaire 2025-2026, les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU souhaitent profiter de cette occasion pour rappeler à tous les nouveaux enseignant-e-s qu'ils/elles doivent présenter une demande pour bénéficier des prestations du Régime de soins médicaux complets et du Régime de soins dentaires complets, car celles-ci ne sont pas accordées automatiquement. Vous trouverez ci-dessous des renseignements importants et les dates limites concernant les régimes de soins dentaires et médicaux.

Régime de soins médicaux complets

Le Régime de soins médicaux complets est un régime complet de soins de santé complémentaires offert à tous les membres contractuels actifs des écoles publiques, ainsi qu'aux membres de l'AAEPNE et de la CESP. Ce régime comprend la couverture des médicaments sur ordonnance pour les personnes âgées de moins de 65 ans, une chambre d'hôpital à deux lits, des soins de la vue, des services paramédicaux, y compris la physiothérapie et la massothérapie, ainsi que plusieurs autres prestations décrites dans le Profil d'assurance collective.

- Pour souscrire à ce régime, vous devez remplir le formulaire de demande se trouvant sur le site Web « Mon assurance » de [belairdirect](#) ou vous pouvez communiquer avec [belairdirect](#) au 902-453-9543 ou au 1-800-453-9543 (sans frais).
- L'employeur paie la totalité de la prime.
- Vous pouvez souscrire à ce régime de prestations en tout temps, pourvu que vous soyez sous contrat et que vous travailliez activement. Il entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la réception de votre demande par [belairdirect](#).

Régime de soins dentaires complets

Le Régime de soins dentaires complets comprend la couverture complète des soins dentaires pour tous les membres contractuels actifs des écoles publiques, ainsi que les membres de l'AAEPNE et de la CESP. Ce régime comprend les services préventifs de base, les services de restauration majeure ainsi que les services de prosthodontie et d'orthodontie.

- Pour souscrire à ce régime, vous devez remplir le formulaire de demande se trouvant sur le site Web « Mon assurance » de [belairdirect](#) ou vous pouvez communiquer avec [belairdirect](#) au 902-453-9543 ou au 1-800-453-9543 (sans frais).
- L'employeur paie 65 % des primes pour les services de base et de restauration majeure du Régime de soins dentaires complets, tandis que le ou la membre les paie à la hauteur de 35 %, ainsi que la totalité des primes pour les services de prosthodontie et d'orthodontie.

Régime de soins dentaires complets – Dates limites importantes et primes

- Les nouveaux membres qui commencent à travailler avant le 1^{er} octobre doivent communiquer avec [belairdirect](#) et souscrire au régime au plus tard le 15 octobre.
- Les nouveaux membres qui commencent à travailler après le 1^{er} octobre doivent souscrire au régime dans les 31 jours suivant leur entrée en fonction.
- La couverture entre en vigueur le premier jour du mois suivant la réception de la demande.
- Si vous ne vous souscrivez pas avant la date limite indiquée ci-dessus, votre couverture ne sera traitée qu'au mois de septembre suivant.

	PRIME MENSUELLE POUR LES SOINS DENTAIRES	COÛT MENSUEL DES SOINS DENTAIRES POUR LES MEMBRES
Individuelle :	56,63 \$	24,44 \$
Familiale :	119,79 \$	51,72 \$

Pour obtenir des renseignements sur ce qui précède ou pour toute question concernant votre couverture d'assurance collective du NSTU, n'hésitez pas à communiquer avec l'administrateur du régime, [belairdirect](#), au 902-453-9543 ou au 1-800-453-9543 (sans frais).

Subvention pour la santé mentale et le bien-être des élèves

Foire aux questions



Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU, avec le soutien de belairdirect, ont créé une subvention destinée aux membres dans le but de financer des initiatives novatrices qui favorisent la santé mentale et le bien-être des élèves dans les écoles de la Nouvelle-Écosse.

Q : Quel est le but de la subvention pour la santé mentale et le bien-être des élèves?

R : Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU financeront des projets visant à soutenir et à favoriser la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes dans les écoles de la province. Il peut s'agir de programmes menés dans les classes, les écoles ou les collectivités. L'objectif ultime est d'aider nos élèves pour qu'ils et elles puissent faire face aux pressions liées au fait de grandir dans le monde d'aujourd'hui.

Q : Qui est admissible à la subvention pour la santé mentale et le bien-être des élèves?

R : Pour être admissible, la personne doit être titulaire d'un contrat permanent, d'un contrat de stagiaire ou d'un contrat à durée déterminée et être membre du NSTU ou de l'AAEPNE au moment de la demande.

Q : Comment puis-je présenter une demande pour cette subvention?

R : Vous pouvez présenter une demande pour cette subvention en vous rendant sur le site Web de la fiducie de l'assurance collective du NSTU, à <https://nstuinsurance.ca/grants/student-mental-health-and-wellness-grant/> et en cliquant sur le lien du formulaire de demande. Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU octroieront jusqu'à six (6) bourses d'une valeur maximale de 600 \$ une fois par année. On tiendra compte de l'objectif, de la description du projet, du nombre d'élèves bénéficiaires et de l'évaluation de l'incidence de l'initiative sur les élèves. **Veillez noter que toutes les demandes ne recevront pas nécessairement une subvention et que les demandes incomplètes ne seront pas considérées.**

Q : Quelle est la date limite pour présenter une demande pour la subvention pour la santé mentale et le bien-être des élèves?

R : Les demandes doivent être soumises au plus tard à **23 h 59, le 15 octobre**. Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mai.

Pour plus de renseignements sur la subvention pour la santé mentale et le bien-être des élèves ou sur les prestations et les programmes offerts dans le cadre du régime d'assurance collective du NSTU, veuillez consulter le site Web de la fiducie de l'assurance collective du NSTU, à <https://nstuinsurance.ca/>.

Santé mentale et bien-être des élèves

Objet
Les fiduciaires d'assurance collective de la NSTU, avec le soutien de Johnson Assurance, financeront des projets novateurs qui soutiennent la santé mentale et le bien-être des élèves dans les écoles de la Nouvelle-Écosse.

Date limite
Le 15 octobre.

Montant de la subvention
Jusqu'à 600 \$ chacun.

Admissibilité
Offert aux membres à durée déterminée, probatoire, et permanents du NSTU ou du AAEPNE.

Pour de plus amples renseignements :
<https://nstuinsurance.ca/grants/student-mental-health-and-wellness-grant/>

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DU NSTU

Subvention